

ENSEMBLE, FORMONS LES ENTREPRENEURS DU VIVANT !



Taxe d'apprentissage 2023



Instaurée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises afin de financer le développement des formations en alternance. Si toute structure soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés a l'obligation de s'en acquitter, elle a toutefois la liberté d'en choisir le bénéficiaire.

Verser votre taxe d'apprentissage à l'Eplefpa de Courcelles-Chaussy, c'est participer à la formation de vos futurs collaborateurs et de la prochaine génération d'entrepreneurs du vivant !

UNE TAXE POUR SOUTENIR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pôle de compétences dédié aux secteurs du vivant, l'Eplefpa de Courcelles-Chaussy cultive depuis des décennies sa singularité en formant des femmes et des hommes à une diversité de métiers tournés vers l'avenir et en lien avec les grandes préoccupations de notre société.

Les défis actuels sont nombreux : souveraineté alimentaire, renouvellement générationnel, accompagnement des transitions, notamment agroécologique, attractivité, reconnaissance, réponse aux besoins des professionnels et des territoires. Face à eux, l'Eplefpa est porteur de réponses, avec toute sa force et sa capacité à évoluer avec son environnement.

La taxe d'apprentissage constitue à ce titre une ressource essentielle pour maintenir et renforcer le haut niveau de compétence et d'adaptabilité de nos apprenants qui, chaque année, rejoignent notre campus. Vous avez aujourd'hui l'opportunité de soutenir un appareil de formation engagé et innovant en choisissant l'Eplefpa comme bénéficiaire de cette taxe.

Ensemble, formons les entrepreneurs du vivant !



Caroline CIBERT
Directrice de l'Eplefpa
de Courcelles-Chaussy

VOTRE SOUTIEN EST ESSENTIEL !

L'Eplefpa de Courcelles-Chaussy est engagé dans une ambitieuse stratégie de développement, visant à :

- Renforcer notre effectif pédagogique
- Faire évoluer notre système de management de la qualité
- Élargir la digitalisation des apprentissages
- Étendre notre réseau de partenaires
- Favoriser l'insertion professionnelle de nos diplômés
- Contribuer au dynamisme du territoire
- Accompagner les apprenants à besoins d'apprentissage particuliers



POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

Chaque année, la taxe d'apprentissage permet à l'Eplefpa de maintenir le niveau d'excellence de ses formations et de développer les compétences de ses apprenants.

En nous versant votre taxe d'apprentissage :

- Vous contribuez à la réussite de nos apprenants et vous préparez vos futurs collaborateurs en leur assurant la meilleure qualification dans les domaines professionnels et technologiques ;
- Vous participez à la qualité des diplômes délivrés par le biais d'un renfort de la coopération avec les entreprises et structures publiques ;
- Vous nous donnez les moyens d'acquérir des outils pédagogiques performants et innovants, offrant ainsi aux apprenants un cadre d'apprentissage adapté aux exigences professionnelles ;
- Vous nous aidez à promouvoir largement nos formations et à étendre notre rayonnement sur le territoire.

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Nouveau ! C'est désormais via la plateforme SOLTéA, développée par la Caisse des dépôts et consignations, que vous pourrez affecter directement le solde de la taxe d'apprentissage à l'Eplefpa*.

1. Calculez le montant dû au titre de la masse salariale 2022 ;
2. Déclarez et versez ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou le 15 mai) ;
3. Connectez-vous sur la plateforme SOLTéA, entre le 25 mai et le 7 septembre 2023, et répartissez le solde de la taxe d'apprentissage vers notre établissement (code UAI : 0570086J).

*L'Eplefpa de Courcelles-Chaussy est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour l'ensemble de ses formations.



798 apprenants
en formation



5 domaines
de compétences



21 diplômes
de la 3^e au Bac +3



90% de réussite
(session 2022)



165 collaborateurs



1 campus
de 200 ha



1 ferme
10 ateliers



3 internats



**L'Eplefpa
TOUJOURS À
VOTRE ÉCOUTE !**

INFORMATION

Votre interlocutrice pour la
taxe d'apprentissage :

Patricia FRISCH
patricia.frisch@educagri.fr


Tél : 03 87 64 00 17
Fax : 03 87 64 15 25



Eplefpa de Courcelles-Chaussy
1-3 avenue d'Urville
57530 Courcelles-Chaussy



www.eplea.metz.educagri.fr

 www.facebook.com/eplea.courcelleschaussy

#LAVENTUREDUVIVANT

